

Bruxelles, le 12 décembre 2024
(OR. en)

16448/24

COSI 227
ENFOPOL 502
IXIM 257
CATS 122
COPEN 534
CYBER 357
DATAPROTECT 354
TELECOM 381
JAI 1802

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	12 décembre 2024
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	16263/24
Objet:	Conclusions du Conseil sur l'accès aux données en vue d'une répression efficace – Conclusions du Conseil (12 décembre 2024)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur l'accès aux données en vue d'une répression efficace, approuvées par le Conseil (Justice et Affaires intérieures) lors de sa 4068^e session qui s'est tenue le 12 décembre 2024.

Conclusions du Conseil sur l'accès aux données en vue d'une répression efficace

1. En juin 2023, le Conseil a approuvé la création du groupe de haut niveau (GHN) sur l'accès aux données en vue d'une répression efficace, composé de représentants de haut niveau des États membres, de la Commission, d'organes et organismes compétents de l'UE, et du coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme.
2. Le Conseil note que le GHN, lancé sous la présidence suédoise puis repris par les présidences espagnole, belge et hongroise, ainsi que coprésidé par la Commission et par la présidence tournante du Conseil de l'UE, a étudié les défis auxquels les membres des services répressifs de l'Union sont quotidiennement confrontés en matière d'accès aux données¹, et a établi des recommandations pour les surmonter, dans le but de garantir la disponibilité d'outils répressifs efficaces pour lutter contre la criminalité et renforcer la sécurité publique à l'ère numérique, en tenant compte de la jurisprudence pertinente de la Cour de justice de l'Union européenne et dans le plein respect des droits fondamentaux.
3. Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les recommandations du GHN en juin 2024, s'est largement félicité de la précieuse contribution des experts du GHN², a souligné la nécessité de poursuivre rapidement les travaux sur l'accès aux données en vue d'une répression efficace et a insisté sur la nécessité d'élaborer une feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations.³

¹ Le document (6050/23) sur les besoins opérationnels des services répressifs en matière d'accès légal aux communications ("Law Enforcement – Operational Needs for Lawful Access to Communications (LEON)"), qui dresse une liste complète des besoins opérationnels des services répressifs en ce qui concerne les réseaux et services de communication, a été utilisé par le GHN comme point de repère.

² Les groupes d'experts du GHN apportant un appui à la réunion plénière du GHN étaient composés de 43 experts des autorités répressives ou des ministères de l'intérieur, de cinq experts des ministères de la justice, de deux experts des ministères des affaires numériques, de trois représentants du monde universitaire, d'un expert en cybersécurité et de représentants de sept organes ou organismes de l'UE (Contrôleur européen de la protection des données, comité européen de la protection des données, coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme, CEPOL, Eurojust, Europol, Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne). En outre, plusieurs parties prenantes du monde universitaire et de la société civile ont eu l'occasion de contribuer aux travaux du GHN à l'occasion de la réunion de consultation publique du 20 février 2024 et en fournissant des contributions écrites.

³ Le document 11281/24 résume l'échange de vues intervenu entre les ministres de l'intérieur en juin 2024.

4. Le Conseil note que le GHN a achevé ses travaux lors de la réunion plénière du 15 novembre 2024 en présentant un rapport final⁴ exprimant les points de vue, attentes et demandes des experts.
5. Le Conseil invite les institutions, organes et organismes de l'Union ainsi que les États membres à tenir compte de la précieuse contribution du GHN lors de l'élaboration et de la mise en œuvre d'actions concrètes, ainsi qu'à sensibiliser les parties prenantes et le public et à recueillir leur soutien pour garantir aux autorités judiciaires et répressives un accès effectif et licite aux données.
6. Le Conseil appelle la Commission, les États membres et toutes les parties intéressées, y compris le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme et les agences JAI concernées, à soutenir, par le biais d'un discours commun en matière de communication, l'explication des besoins des services répressifs opérant dans des cadres juridiques visant à protéger la société, à encourager les prestataires de services à coopérer avec les autorités publiques et à contribuer de manière constructive au débat public.
7. Le Conseil convie la Commission à présenter, d'ici le deuxième trimestre de 2025, une feuille de route pour la mise en œuvre de mesures pertinentes, y compris des dispositions législatives si elles sont jugées nécessaires à la suite d'une analyse d'impact approfondie et complète, afin de garantir un accès licite et effectif aux données à des fins répressives, qui doivent être traitées d'urgence, tout en excluant toute interférence avec la sécurité nationale.
8. Le Conseil considère que cette feuille de route est un document complet fondé sur les travaux du GHN et ses recommandations, contenant pour chaque mesure un calendrier précis et la manière dont on propose de les mettre en œuvre, y compris une analyse des ressources appropriées nécessaires.
9. Le Conseil charge le comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure (COSI), en coopération avec le Comité de coordination dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale (CATS), de coordonner, de discuter et de suivre la mise en œuvre de la feuille de route prévue élaborée par la Commission.

⁴ Doc. 15941/24.